



PROGRAMME DE SOUTIEN DE L'UEFA AUX AUTRES CONFÉDÉRATIONS – ANNEXE 1

UEFA ASSIST Principes

UN SOUTIEN POUR VOTRE RÉUSSITE

UEFA ASSIST : programme de soutien de l'UEFA aux autres confédérations

Principes

I. Préambule

Le programme UEFA ASSIST (dont le slogan est « Un soutien pour votre réussite ») a été adopté par le Comité exécutif de l'UEFA sur la base de l'article 2, alinéa 2, des *Statuts de l'UEFA*. Les principes de base de ce programme ont été approuvés par le Comité exécutif de l'UEFA lors de sa séance du 9 décembre 2016, et les détails de sa réalisation ont été définis par l'Administration de l'UEFA conformément à l'article 39, alinéa 2, lettres a et d, des *Statuts de l'UEFA*.

II. Objectifs du programme

Ce programme a pour objectifs le partage des connaissances et des meilleures pratiques, et le soutien aux cinq autres confédérations et à leurs associations membres dans leurs efforts visant à développer et à renforcer le football sur leur territoire.

III. But général du programme

Ce programme est conçu pour apporter une assistance plus pratique que financière, et pour offrir un soutien au moyen d'activités de développement.

Un soutien est apporté à des projets propices au développement du football au sein des autres confédérations et de leurs associations membres.

Les confédérations et leurs associations membres sont vivement encouragées à travailler en collaboration étroite avec d'autres parties prenantes (organisations de football, sponsors, gouvernement, établissements scolaires, autorités locales, etc.) sur ces projets.

La faisabilité et la durabilité constituent des critères essentiels dans la décision de l'UEFA quant aux projets à soutenir.

IV. Piliers du programme

Les quatre piliers du programme UEFA ASSIST sont les suivants :

1. Formation et partage de connaissances

L'UEFA partage ses connaissances et ses bonnes pratiques en mettant des spécialistes à disposition, en donnant accès à ses programmes de formation, ainsi qu'en ouvrant ses plateformes UEFA Play et SSET (stades et sécurité).

2. Développement du football junior

L'UEFA offre la possibilité à des jeunes joueurs de talent d'acquérir l'expérience des compétitions, de se familiariser avec de nouvelles cultures et de constituer un réseau grâce aux tournois de développement juniors.

3. Infrastructures

L'UEFA soutient des projets d'infrastructures qui apportent des avantages immédiats aux associations membres d'autres confédérations.

4. Programmes de soutien des associations membres de l'UEFA

Les associations membres de l'UEFA sont encouragées et soutenues par l'UEFA si elles décident de mettre en place et de développer leurs propres programmes et activités en dehors de l'Europe.

V. Description des piliers

1. Formation et partage de connaissances

a) **Gouvernance du sport** : séminaires régionaux basés sur des modules du Master exécutif en gouvernance du sport européen (MESGO)

(i) L'invitation est étendue uniquement aux présidents et aux secrétaires généraux des associations nationales.

(ii) L'UEFA couvre les frais liés aux spécialistes et au séminaire lui-même ; les frais de voyage des participants doivent être pris en charge par leur association nationale.

b) **UEFA Engage** : workshops sur des sujets ponctuels, avec services de conseil pour les associations nationales

(i) Sujets :

- Évaluation de l'organisation, plan stratégique
- Gestion financière
- Marketing
- Droit du football
- Sécurité/stadiers
- Philosophie du développement du football (du sport de base au sport d'élite)
- Académies juniors (joueurs juniors d'élite)
- Formation des entraîneurs de football de base
- Systèmes des compétitions/formules des championnats

(ii) Les participants doivent être des professionnels du domaine. L'UEFA se réserve le droit de s'assurer qu'uniquement des personnes présentant le profil requis prennent part à ces workshops.

(iii) L'UEFA couvre les frais liés aux spécialistes, aux workshops eux-mêmes et aux activités de suivi ; les frais de voyage des participants doivent être pris en charge par leur association nationale.

c) **UEFA Promote** : programmes de formation pour les cadres moyens et supérieurs et pour les anciens joueurs internationaux

(i) L'UEFA accorde des bourses aux représentants les plus appropriés des confédérations afin de les aider à participer à des programmes de formation tels que le Master exécutif en gouvernance du sport européen (MESGO) pour les cadres supérieurs et le Master exécutif de l'UEFA pour les joueurs internationaux (MIP). Les bourses couvrent les frais d'inscription ; les frais de voyage et de séjour des participants doivent être pris en charge par leur association nationale et/ou par leur confédération.

(ii) L'UEFA propose des versions adaptées de ses programmes de formation pour les cadres moyens, comme le Certificat de l'UEFA en gestion du football (CFM), qui peut être organisé par une autre confédération pour des participants issus de cette confédération et de ses associations membres. L'UEFA

couvre les frais liés aux spécialistes, au programme lui-même et aux éventuelles activités de suivi ; les frais de voyage des participants doivent être pris en charge par leur association nationale et/ou par leur confédération.

d) **UEFA Mentor** : mise à disposition de mentors dédiés sur place pour les secrétaires généraux et les directeurs techniques, pendant une période de 12 mois au maximum, avec supervision et assistance à distance par la suite

(i) L'association nationale doit fournir le CV, la description de poste et le contrat de travail de la personne qui bénéficiera du mentorat.

(ii) L'UEFA couvre les frais liés au mentor, à l'exception de ses frais de séjour et de transport local, qui doivent être couverts par son association nationale.

e) **UEFA Share** : accès aux plateformes interactives de partage de connaissances telles que UEFA Play et SSET (stades et sécurité).

(i) Toute confédération ou association nationale peut demander l'accès à ces plateformes.

(ii) Ces plateformes sont également utilisées pour se préparer aux séminaires, dans le cadre des activités de partage de connaissances et de suivi. Les confédérations et les associations nationales qui participent aux programmes de formation et de partage de connaissances doivent utiliser activement la plateforme correspondante.

2. Développement du football junior

Tournois de développement des M15/M16 : organisation de tournois sur le territoire de la confédération concernée, impliquant trois équipes nationales de cette confédération et une équipe d'Europe ou d'une autre confédération

(i) Les associations organisatrices reçoivent une formation sur la planification et l'organisation d'événements.

(ii) Les tournois durent six jours.

(iii) Les journées de matches peuvent être complétées par des workshops sur le développement social, la nutrition et la santé et/ou par des séminaires pour les entraîneurs/arbitres.

(iv) La confédération sélectionne l'association organisatrice et les équipes participantes, et informe l'UEFA en conséquence.

(v) L'UEFA couvre les frais liés aux spécialistes pour les workshops et les séminaires, les vols jusqu'au lieu du tournoi et les autres frais du tournoi pour les quatre équipes (jusqu'à un maximum de 18 joueurs et 4 personnes accompagnantes par équipe). Les frais liés aux participants supplémentaires doivent être pris en charge par leur association nationale. Les frais liés à la formation, aux sites du tournoi et au transport local doivent être pris en charge par l'association organisatrice.

3. Infrastructures

(i) L'UEFA soutient les projets réalisables qui bénéficient d'un impact immédiat, comme l'achat de minibus (transport pour le football de base), d'équipements médias pour les stades, d'installations d'éclairage, d'équipements sportifs (bancs, cages, tribunes, etc.), de clôtures, de tourniquets, de bâtiments modulaires pour les vestiaires, etc., l'acquisition de matériel d'entretien du terrain et les frais de formation, ou les frais de coconstruction de terrains en gazon synthétique.

(ii) Toute association nationale qui souhaite bénéficier d'une assistance pour l'acquisition d'infrastructures doit :

- présenter un plan d'activité pour son projet d'infrastructures ;
- fournir tous les documents juridiques liés à la propriété du terrain/bien concerné et à son utilisation à long terme ;
- garantir que les infrastructures en question seront entretenues de manière adéquate.

(iii) L'UEFA peut demander à l'association nationale de présenter trois devis (sauf si moins de trois fournisseurs sont disponibles) ou de lancer un appel d'offres au nom et sous le contrôle de l'UEFA.

(iv) L'UEFA couvre la plupart des frais d'achat et d'installation des infrastructures, l'association nationale devant contribuer au moins à hauteur de 25 % des frais totaux. Pour la construction de terrains en gazon synthétique, l'association nationale doit prendre en charge 50 % des frais totaux.

4. Programmes de soutien des associations membres de l'UEFA

(i) Les associations membres de l'UEFA sont invitées à proposer leurs propres programmes de coopération visant à partager des connaissances et à contribuer à la croissance du jeu hors d'Europe.

(ii) Les associations membres de l'UEFA qui organisent des projets peuvent demander un financement pour les projets suivants :

- Dons de matériel/d'équipement
- Programmes sociaux et de formation
- Matches amicaux internationaux dans des zones géographiques clés
- Projets visant à promouvoir le football

(iii) Les associations membres peuvent sélectionner l'association nationale/les associations nationales qu'elles désirent soutenir.

(iv) Chaque association membre peut demander au maximum USD 40 000 par an pour des projets de ce type.

VI. Mécanisme d'approbation des projets

Conformément à leurs propres stratégies, les confédérations sont invitées à définir des priorités (au maximum trois) en matière de développement du football sur leur territoire et à inviter leurs associations membres à soumettre des demandes relatives à des projets dans ces domaines.

Les demandes sans rapport avec les priorités définies par la confédération concernée ne seront pas prises en compte.

Afin de bénéficier d'un soutien dans le cadre du programme UEFA ASSIST, toute association nationale doit :

- (i) remplir le formulaire de demande correspondant (voir annexes à ce document) et l'envoyer par courrier électronique à sa confédération, avec copie à l'UEFA ;
- (ii) fournir un plan stratégique détaillé et montrer clairement dans quelle mesure ce projet s'inscrit dans cette stratégie et dans celle de sa confédération ;
- (iii) accepter de prendre en charge la part requise des frais totaux ;

- (iv) appliquer la bonne gouvernance et les bonnes pratiques, et veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts ;
- (v) accepter de payer l'ensemble des taxes, frais et droits de douane (notamment les frais de dédouanement) ;
- (vi) s'assurer que les projets d'infrastructures aient été approuvés par son organe exécutif ;
- (vii) fournir à l'UEFA toutes les informations et tous les justificatifs nécessaires sur demande ;
- (viii) désigner un responsable de projet chargé de la réalisation, de la supervision et du reporting du projet ;
- (ix) respecter toute autre obligation liée au projet telle que définie par l'UEFA.

Les confédérations devraient examiner l'ensemble des demandes et décider lesquelles elles considèrent recevables et prioritaires pour un soutien dans le cadre du programme UEFA ASSIST. Après cette présélection, les confédérations devraient soumettre les demandes présélectionnées à l'UEFA. Les associations membres de l'UEFA sont invitées à soumettre leurs demandes directement à l'UEFA. Les confédérations et les associations membres de l'UEFA peuvent soumettre des demandes deux fois par an : avant le 15 janvier et avant le 15 septembre.

L'UEFA se réserve le droit :

- (i) de demander des informations/de la documentation complémentaire(s) et/ou d'imposer des exigences supplémentaires avant d'approuver définitivement un projet ;
- (ii) d'apporter son soutien à des associations dont les demandes n'ont pas été présélectionnées par leur confédération. Dans ces cas, l'UEFA en informe la confédération concernée.

L'Administration de l'UEFA étudie toutes les demandes soumises par l'intermédiaire de la plateforme TIME et présente les projets valables à la Commission HatTrick de l'UEFA pour approbation.

L'Administration de l'UEFA informe la confédération concernée de tous les projets approuvés.

VII. Mise en œuvre des projets

Une fois qu'un projet a été approuvé par l'UEFA, la confédération ou l'association nationale concernée peut commencer la réalisation conformément au calendrier prévu, sous la supervision de l'Administration de l'UEFA.

Les confédérations et les associations nationales dont les projets sont approuvés doivent remettre des rapports de situation réguliers et participer activement aux activités de suivi convenues.

Les confédérations et les associations nationales doivent informer l'UEFA à l'avance de toute cérémonie d'inauguration pour des projets d'infrastructures.

Tout plan de communication, toute stratégie de promotion et toute campagne de marketing liés au projet doivent être envoyés à l'UEFA.

L'utilisation par un tiers des logos du programme UEFA ASSIST ou de toute autre marque ou propriété intellectuelle appartenant à l'UEFA est soumise à l'accord préalable de l'Administration de l'UEFA.

Les confédérations et les associations nationales peuvent également devoir fournir à l'Administration de l'UEFA des rapports périodiques sur certains aspects techniques, administratifs et financiers de leurs projets.

Des visites d'inspection sont organisées et gérées par l'Administration de l'UEFA et/ou par des experts désignés par l'UEFA, les inspecteurs ayant le droit d'examiner chaque document pertinent demandé et de conduire des visites du site en collaboration avec le personnel local et avec les autorités locales compétentes.

Un rapport final sur l'ensemble du processus de mise en œuvre et sur l'achèvement de tous les aspects du projet (techniques, administratifs et financiers, y compris les détails relatifs à l'utilisation et à l'entretien du/des bien[s]) doit être fourni à l'Administration de l'UEFA.

Tout problème rencontré lors de la réalisation des projets doit être signalé immédiatement par écrit à l'Administration de l'UEFA.

L'Administration de l'UEFA envoie des rapports réguliers aux confédérations sur la réalisation des projets.

Remarque : si une confédération ou une association nationale ne s'acquitte pas de ses obligations de quelque manière que ce soit, notamment en cas de fraude ou de corruption, ou si elle ne respecte pas le calendrier prévu, l'UEFA peut décider à tout moment de suspendre ou d'annuler sa contribution au projet concerné et de prendre toute autre mesure qu'elle juge appropriée.



UEFA
ROUTE DE GENÈVE 46
CH-1260 NYON 2
SWITZERLAND
TELEPHONE: +41 848 00 27 27
TELEFAX: +41 848 01 27 27
UEFA.com UEFA.org
